



**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 28 septembre 2020 (18h30)  
Salle Montgolfier - Hôtel de Ville**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	30
Votants	:	31
Convocation et affichage	:	22/09/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Cyrielle BAYON

Etaient présents : Edith MANTELIN, Assia BAÏBEN-MEZGUELIDI, Antoine MARTINEZ, Antoinette SCHERER, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Claudie COSTE, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Cyrielle BAYON, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Romain EVRARD, Jérémy FRAYSSE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Gracinda HERNANDEZ, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Laura MARTINS PEIXOTO, Catherine MICHALON, Jamal NAJI, Eric PLAGNAT, Simon PLENET, Lokman ÜNLÜ.

Pouvoirs : Aurélien HERRERO (pouvoir à Simon PLENET), Catherine MOINE (pouvoir à Catherine MICHALON), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

**CM-2020-164 - ESPACES PUBLICS - ESPACES PUBLICS - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE (SDE 07) POUR LA DISSIMULATION DES RESEAUX SECS RUE DE LA PAIX**

***Rapporteur : Madame Juanita GARDIER***

Dans le cadre des travaux de rénovation de la section haute de la rue de la Paix ainsi que la rue Emile Bouschon côté collège et parc de Déomas, la commune d'Annonay souhaite confier au SDE 07 l'organisation de la maîtrise d'ouvrage temporaire pour la dissimulation des réseaux secs.

Pour la partie éclairage public, en lien avec le transfert de la compétence au SDE07, aucune convention n'est nécessaire.

Toutefois, pour l'enfouissement des réseaux télécoms, il est nécessaire d'adopter une convention d'organisation temporaire relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDE 07.

La commune participe financièrement à l'opération, le montant estimatif des travaux est de 46 388.33 € HT.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de valider la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire associant la commune d'Annonay et le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07), portant sur la dissimulation des réseaux secs rue de la Paix

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines et administration générale du 21 septembre 2020

VU l'avis de la commission cadre de vie, développement durable et attractivité du 17 septembre 2020

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré,

**Par 31 voix votant pour**

**Ne prenant pas part au vote :**  
Clément CHAPEL, Jamal NAJI

**Le Conseil municipal**

**APPROUVE** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire portant sur la dissimulation des réseaux télécoms rue de la Paix associant la commune d'Annonay et le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07).

**DECIDE** d'imputer les dépenses (238) et les recettes sur le budget communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 05/10/20  
Affiché le : 05/10/20  
Transmis en sous-préfecture le : 05/10/20  
Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Le Maire

Simon PLENET





Ardèche énergies

Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche  
283 chemin d'Argevillières - BP 616  
07006 PRIVAS CEDEX

Tél. 04 75 66 38 90  
Fax 04 75 66 38 91

[sde07.com](http://sde07.com)

**ELECTRIFICATION RURALE  
CONVENTION D'ORGANISATION  
TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE**

N° dossier : **20/0064**  
Collectivité : ANNONAY - Lot n° 1  
Travaux : ENF - Rue de la Paix  
Suivi par : M. David MAERTENS - 0475 66 38 99

Entre :

D'une part, **La Collectivité,**  
Représentée par son Maire, Madame le Maire Antoinette SCHERER  
Agissant en vertu de la délibération du [redacted]  
Désignée ci-après par la Collectivité ANNONAY

Et :

D'autre part, **Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche,**  
Représenté par son Président, Patrick COUDENE  
Agissant en vertu de la délibération du [redacted]  
Désigné ci-après par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche

Il est exposé ce qui suit :

**Préambule**

L'opération de dissimulation ou d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité, éventuellement des réseaux d'éclairage public, et l'opération de mise en œuvre coordonnée du génie civil des futurs réseaux de télécommunications concernent deux maîtres d'ouvrages :

- Le SDE07 pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et éventuellement d'éclairage public ;
- La collectivité pour les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante : «Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération».

Le SDE07 a inscrit dans ses statuts approuvés le 26 novembre 2007 la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux (article 5.3).

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention de mandat**

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne par la présente convention le SDE07 comme maître d'ouvrage unique :

- Des opérations de mise en œuvre d'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisées en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité, et éventuellement d'éclairage public, relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDE07

ou

- De la réservation pour l'installation d'un génie civil de télécommunication (électroniques) réalisés en concomitance avec les travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité, et éventuellement d'éclairage public, relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDE07

Pour l'opération suivante : ENF - Rue de la Paix

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

## **Article 2 : Champ d'application de la convention**

### **Les réseaux de télécommunications**

La collectivité délègue au SDE07 la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs soit :

- À la mise en œuvre coordonnée du génie civil nécessaire à la réalisation des réseaux de communications électroniques dans le cadre d'une extension du réseau public de distribution électrique et éventuellement d'éclairage public.

ou

- À l'enfouissement coordonné des réseaux de communication électronique.

En effet, selon l'article L.222435 du CGCT les opérateurs de communications électroniques ont obligation de procéder à l'enfouissement de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain.

Le SDE07 fait son affaire de la signature de la convention particulière avec l'Opérateur ORANGE permettant au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche de réaliser la mise en souterrain conjointe des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

La répartition de la charge financière de ces travaux de génie civil n'intervient alors qu'entre le SDE 07 et la collectivité demandant l'extension ou l'enfouissement coordonnés des réseaux, dans le cadre de cette Convention de Maîtrise Temporaire. L'enveloppe prévisionnelle de ces coûts et les possibilités de subventions offertes par le SDE 07 sont décrites sur l'annexe financière jointe à la-dite Convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire signée entre le SDE 07 et la collectivité.

## **Article 3 : Répartition des compétences**

### **Phase projet**

*Missions du maître d'ouvrage délégué :*

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés;
- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels d'éclairage public;
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet définitif chiffré;
- Validation par le SDE07 du dossier d'exécution des travaux comprenant toutes les démarches et autorisations administratives nécessaires à l'exécution du projet;
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers.

*Attributions de la collectivité :*

- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet
- Éventuel choix du matériel d'éclairage public

## **Passation des marchés publics**

*Mission du maître d'ouvrage délégué :*

- Le SDE07 utilise le marché des travaux d'électrification dans lesquels sont incluses des prestations complémentaires de travaux d'infrastructures de génie civil de télécommunication et d'éclairage public.

- Pour tenir compte des contraintes de coordination, le SDE07 attribue les bons de commande des travaux à l'entreprise titulaire du lot du marché d'électrification ou du marché d'entretien et de travaux d'éclairage public.
- Le SDE07 élabore si nécessaire un dossier de consultation pour les fournitures de matériels d'éclairage public non prévues à ses marchés.

## **Phase travaux**

*Mission du maître d'ouvrage délégué :*

- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- Contrôle de l'activité des prestataires.

*Attributions de la collectivité :*

- Participation aux réunions de chantier ;
- Validation des études d'exécution.

## **Réception des travaux et remise des ouvrages**

*Mission du maître d'ouvrage délégué :*

- Établissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- Établissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages, d'un plan de récolelement. En cas de réserves, il appartiendra au SDE07 d'établir la main levée des réserves et de la signer ;
- Les ouvrages de génie civil de télécommunications réalisés pour le compte de la collectivité feront l'objet d'une remise par le SDE07, sur la base d'un bilan financier détaillé qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires, et notamment les opérations pour compte de tiers.

Le maître d'ouvrage délégué fournira à la collectivité toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans sa comptabilité des opérations portant sur son patrimoine.

*Attributions de la collectivité :*

- gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- intégration des ouvrages dans le patrimoine.

## **Article 4 - Gestion des ouvrages**

Dès que la réception des ouvrages de génie civil des réseaux de télécommunication a été prononcée, la collectivité s'engage à accepter les ouvrages et à en être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

## **Article 5 - Modalités financières**

La prestation de service sera réalisée sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportée.

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

***Estimation de l'opération :*** l'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDE07 et figure dans l'annexe financière.

***Plan de financement :*** le plan de financement prévisionnel prend en compte les subventions qui pourraient être accordées par le SDE07, suivant le cas, de l'enfouissement coordonné des lignes de télécommunication en application du règlement de subventionnement du SDE 07.

***Règlement et paiements :*** le SDE07 règle les acomptes et le décompte définitif aux entreprises et aux éventuels autres opérateurs concernés.

**Participation de la collectivité :** le montant de la participation de la collectivité aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif TTC de l'entreprise.

Au démarrage des travaux, un titre de recette sera établi par le SDE07, représentant 30 % du montant HT des travaux de génie civil des réseaux de télécommunication.

A la fin des travaux un titre de recette est établi par le SDE07 représentant le montant TTC des travaux de génie civil des réseaux de télécommunication, déduction faite de l'acompte versé.

La participation de la collectivité aux travaux d'électrification rurale et éventuellement d'éclairage public est réclamée dans le cadre des dispositions propres aux participations des collectivités à ces travaux.

Toutes les recettes et les dépenses prévues par la convention doivent être reversées au comptable public et il ne peut y avoir de contraction entre les recettes et les dépenses.

#### **Article 6 - Durée de la convention**

Cette convention prend effet le jour de la signature par les co-signataires et prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacun des deux.

Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 7 - Règlement des différends**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

#### **Article 8 - Contrôle**

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité pour être exécutoire. Un exemplaire sera ensuite adressé au payeur-départemental et au comptable assignataire de la collectivité mandante.

A ANNONAY, le

Pour la collectivité  
Mandante  
Madame le Maire  
Antoinette SCHERER

A Privas, le

Pour le SDE07  
Le mandataire  
Le Président  
Patrick COUDENE





Ardèche énergies

Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche  
283 chemin d'Argevillières - BP 616  
07006 PRIVAS CEDEX

Tél. 04 75 66 38 90  
Fax 04 75 66 38 91

[sde07.com](http://sde07.com)

Madame Antoinette SCHERER  
Maire  
MAIRIE  
2, rue de l'Hôtel de Ville  
07100 ANNONAY

N° affaire : 20/0064

Collectivité : ANNONAY

Travaux : ENF - Rue de la Paix

Suivi par : M. David MAERTENS - 0475 66 38

Privas, le 16 juin 2020

### PRIX DE REVIENT GLOBAL DE L'OPÉRATION

APS	RÉSEAU TELECOM	RÉSEAUX CÂBLÉS	TOTAUX
Coût d'objectif HT	48 830,28 €		48 830,28 €

### FINANCEMENT PRÉVISIONNEL GLOBAL

	RÉSEAU TELECOM	RÉSEAUX CÂBLÉS	TOTAUX
Acompte			
Part Collectivité	46 388,33 €		46 388,33 €
Part SDE07	* 12 208,00 €		12 208,00 €
Mt. GLOBAL HT	48 830,28 €		48 830,28 €
Mt. GLOBAL TTC	58 596,33 €		58 596,33 €

Réseau Télécommunication : Acompte demandé au démarrage de l'opération de 30 %  
Solde appelé dès paiement du Décompte final de l'opération

Part financée par le SDE07 25

(\*) Les Subventions Réseau Télécom sont inscrites à titre indicatif car leurs calculs ne tiennent pas compte des subventions allouées antérieurement.

